

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2011**

Présents : **M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA  
M. Jean Marie CHUSSEAU - Mme Sabrina COQUILLAUD  
Mme Annick GOULEVANT - M. Jacques GUINARD  
Melle Charlette JOGUET - M. Jean Philippe JOYEUX  
Mme Françoise LAGARDE - Mme Patricia SAID - M. Serge MIQUEL  
Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick. TETAUD**

Absent excusé :

Absent non excusé :

Procurations : M. MARTIN à Mme COQUILLAUD  
M. HALLARD à M. MIQUEL

**POINT 1**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – Commune de Mornac sur Seudre**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Doyen d'Age, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		284 828,56		36 305,67		321 134,23
Opérations de l'exercice	420 021,83	556 830,85	248490,48	183 739,92	668 512,31	740 570,77
Résultat de clôture		421 637,58	28 444,89			393 192,69

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

**- Accepte le compte administratif 2010 de la commune comme résumé  
ci-dessus**

## **POINT 2**

### **COMPTE DE GESTION 2010 – Commune de Mornac sur Seudre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**- d'approuver le compte de gestion de la commune présenté par le Receveur Municipal**

## **POINT 3**

### **AFFECTATION DE RESULTATS 2010 - Commune de Mornac sur Seudre**

Le Conseil Municipal, constatant :

- un excédent de la section de fonctionnement de..... 421 637,58 €
- un déficit de la section d'investissement de..... 28 444,89 €
- un reste à réaliser en dépense d'investissement de... 75 812,83 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**- d'affecter les résultats comme suit :**

<b>Affectation</b>	<b>Montant</b>
<b>Déficit d'investissement reporté (ligne 001)</b>	<b>28 444,89 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)</b>	<b>104 257,72 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>317 379,86 €</b>

## **POINT 4**

### **TAUX D'IMPOSITION (taxes foncières et taxe d'habitation) pour 2011**

Monsieur le Maire informe que les taux des taxes d'imposition pour 2010 ont été les suivantes :

Taxe d'Habitation	11.72 %
Taxe Foncière (bâti)	20,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	91,27 %

Monsieur le Maire propose une augmentation uniforme du taux de chacune de ces taxes de 0.5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**- d'augmenter uniformément les différents taux d'imposition de 0.5 %, ce qui donne pour 2011 :**

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>11.78 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>20,60 %</b>

<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>91,73 %</b>
---------------------------------	----------------

Monsieur le Maire précise que le taux des 3 taxes locales a été revalorisé par le conseil municipal de 0.5 % seulement lors de ce vote, mais il faut savoir que les pouvoirs publics de leur côté ont augmenté fortement les bases, et que cela va impliquer une augmentation significative pour les ménages.

## **POINT 5**

### **BUDGET 2011 – Commune de Mornac sur Seudre**

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par chapitre avec opérations

Le budget primitif est présenté comme suite :

- section de fonctionnement (en équilibre) :
  - Dépenses ..... **848 679,86 €**
  - Recettes ..... **848 679,86 €**
- section d'investissement (en équilibre)
  - Dépenses ..... **557 184,92 €**
  - Recettes ..... **557 184,92 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'accepter les modalités de vote dudit budget ;**
- **de voter le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2011, tel que présenté ci-dessus.**

## **POINT 6**

### **TARIF AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

#### **CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire informe que les repas nous sont facturés par la société Avenance depuis le 1/1/2011 :

Maternelles : 3.13 € au lieu de 3.07 € TTC  
 Primaires : 3.22 € au lieu de 3.15 € TTC  
 Adultes : 3.45 € au lieu de 3.38 € TTC

La commission propose une augmentation de 2 %

Montant demandé aux familles :

	Tarif actuel	<b>Proposition Commission à partir du 1/4/11</b>
Prix du repas enfant (maternelle et élémentaire)	2.00 €	<b>2.05 €</b>
Prix du repas adulte	3.20 €	<b>3.30 €</b>

#### **GARDERIE**

	Tarif actuel	<b>Proposition Commission à partir du 1/4/11</b>
Garderie du matin	1,10 €	<b>1.15 €</b>
Garderie du soir	1,10 €	<b>1.15 €</b>

### **MARCHE**

	Tarif à ce jour depuis le 1/ 3/2010	<b>Proposition Commission à partir du 1/4/11</b>
Abonnement pour 2 marchés hebdomadaires TARIF FIXE PAR MOIS	32.40 €	<b>33.00 €</b>
Abonnement pour 1 marché hebdomadaire TARIF FIXE PAR MOIS	16.20 €	<b>16.50 €</b>

Tarif passager      PAR PASSAGE	20.00 €	<b>23.00 €</b>
Tarifcation de l'électricité Forfait pour l'alimentation d'un four ou d'une plaque électrique, etc, Remarque: gratuité pour éclairage et balance électronique PAR PASSAGE	4,00 €	<b>4.10 €</b>

Tarif pour les camions (outillage, vin, Au-delà de 3,5 tonnes, Cirque Guignol) PAR PASSAGE	75,00 €	<b>77.00 €</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	----------------

### **PLACE DES TERRASSES :**

	Tarif mensuel depuis le 1/3/10	<b>à partir du 1/4/11</b>
minimum de perception 4 m <sup>2</sup>	28.00 €	<b>28.60 €</b>
par m <sup>2</sup> supplémentaire	7.00 €	<b>7.15 €</b>

### **CONCESSIONS CIMETIERE**

<b>Catégorie</b>	Tarif depuis le 1/3/10	à partir du 1/4/11
Concessions temporaires pour 15 ans (le m2)	27,00 €	<b>27.50 €</b>
Concessions trentenaires (le m2)	44,00 €	<b>45.00 €</b>
Concessions cinquantenaires (le m2)	96,00 €	<b>98.00 €</b>
Columbarium case simple 15 ans	400,00 €	<b>408.00 €</b>
Columbarium case simple 30 ans	750,00 €	<b>765.00 €</b>
Emplacement caverne 15 ans	50,00 €	<b>51.00 €</b>
Emplacement caverne 30 ans	90,00 €	<b>92.00 €</b>

## **SALLES DES FETES**

### **Tarifs été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

	Tarif depuis le 1/3/10	à partir du 1/4/11
<b>En semaine</b>		
1 journée résidents Mornac	77.50 €	<b>79.00 €</b>
Journée supplémentaire résidents Mornac	57.00 €	<b>57.00 €</b>
1 journée non résidents Mornac	109.00 €	<b>111.00 €</b>
Journée supplémentaire non résidents	57.00 €	<b>57.00 €</b>
<b>Week-End et jours fériés</b>		
2 journées résidents Mornac	156.00 €	<b>159.00 €</b>
3 journées résidents Mornac	208.00 €	<b>212.00 €</b>
2 journées non résidents	218.00 €	<b>223.00 €</b>
3 journées non résidents	275.00 €	<b>280.50 €</b>

### **Tarifs hiver, chauffage compris, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**

*la participation au chauffage avait été fixée à 25 € par jour*  
**Pour 2011, la commission souhaite la porter à 28.00 € par jour**

	Tarif depuis le 1/3/10 Tarif été + 25 € par jour	<b>Tarif été + 28 € à partir du 1/3/11</b>
<b>En semaine</b>		
1 journée résidents Mornac	77.50 + 25 = 102.50	79.00 + 28.00 = <b>107.00</b>

Journée sup. résidents Mornac	57.00 + 25 = 82.00	57.00 + 28.00 = <b>85.00</b>
1 journée non résidents Mornac	109.00 + 25 = 134.00	<b>111.00 + 28.00 = 139.00</b>
Journée supplémentaire non résidents	57.00 + 25 = 82.00	57.00 + 28.00 = <b>85.00</b>
<b>Week-End et jours fériés</b>		
2 journées résidents Mornac	156.00 + 50 = 203.00	159.00 + 56.00 = <b>215.00</b>
3 journées résidents Mornac	208.00 + 75 = 283.00	212.00 + 84.00 = <b>296.00</b>
2 journées non résidents	218.00 + 50 = 268.00	223.00 + 56.00 = <b>279.00</b>
3 journées non résidents	275.00 + 75 = 350.00	280.00 + 84.00 = <b>364,00</b>

	Tarif à ce jour	<b>Proposition</b>
Caution toute catégorie	200 €	<b>200.00 €</b>

## **POINT 7**

### **TRAVAUX BATIMENTS « Halles » - Demande de subventions**

#### **1) - Demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – ex D.G.E.) – Travaux de réhabilitation d'un site touristique : Les Halles**

Le maire expose que la Préfecture a adressé une nouvelle circulaire relative à la D.E.T.R., le 21 Février dernier, et de nouvelles dispositions rendraient la commune éligible pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un site touristique : les halles, la D. R. A. C. n'accordant pas de subvention.

Il informe les conseillers que le montant total des devis s'élève à 45 971 Euros H.T., soit 54 254 Euros T.T.C.

Par ailleurs, la commune peut obtenir des aides auprès du Conseil général (fonds de revitalisation) et de la Région (FRIL)

Le financement de ces travaux pourrait s'effectuer de la manière suivante :

		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Fonds propres (TVA comprise)		34 % du HT	15 631,00
D.G.E.	sollicitée	31 % du HT	14 251,00
Conseil Général	sollicitée	35 % du HT	16 089.00
Région (FRIL)	sollicitée	Pas connu	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide de retenir tous ces travaux pour un montant de 45 971 Euros H. T.**

- **sollicite l'aide de l'Etat (D. E . T. R.) dans le cadre de travaux de restauration, et d'aménagement d'un site touristique**

- **décide d'adopter le plan de financement sus visé**

- **décide de réaliser les travaux en 2011**

- **d'inscrire la dépense à l'article 2313 du budget 2011 de la commune.**

## **2) Demande de subvention auprès du conseil Général dans le cadre des fonds de revitalisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune possède des Halles qui nécessitent des travaux, en particulier la toiture et l'électricité.

Monsieur le Maire précise que ces halles sont une propriété remarquable de la commune, utilisées pour les marchés 2 fois par semaine, mais aussi visitées par de nombreux touristes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une Z.P.P.A.U.P., les labels «Un des plus Beaux Villages de France », « Villes et Métiers d'Arts », et récemment « Villages Pierres et d'Eau »

Le montant de tous ces travaux s'élèverait à :

<b>Corps de métiers</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
Menuisier	3 236,90	3 811,33
Désamiantage	2 546,00	3 066,54
Couvreur	33 164.55	39 664,80
Zingueur	5 318.12	5 610,62
Electricien	1 706.20	2 040,62
<b>TOTAL</b>	<b>45 971,77</b>	<b>54 253,91</b>

Le financement de ces travaux pourrait s'effectuer de la manière suivante :

		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Fonds propres (TVA comprise)		34 % du HT	19 308,00
D.G.E.	sollicitée	31 % du HT	12 872,00
Conseil Général	sollicitée	35 % du HT	13 791,00
Région (FRIL)	sollicitée	Pas connu	
<b>TOTAL</b>			<b>45 971 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide de retenir tous ces travaux pour 2011**

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement.
- sollicite l'aide du Conseil Général aussi large que possible
- sollicite l'aide de la Région aussi large que possible
- imputation budgétaire – article 2313 du budget communal

## **POINT 8**

### **MISE EN LOCATION DU LOCAL N° 4**

Monsieur Assenza explique que les membres de la commission commerce et artisanat se sont réunis la semaine dernière, et ils ont décidé de mettre le local n° 4 en location pour l'année 2011, puisque le local est prêt.

Il est proposé de louer ce local pour cette année uniquement.

Le fait que le bail ne pourra pas être renouvelé, et qu'il est maintenant difficile de trouver un artisan créateur qui ne réalise pas la même chose que les artisans retenus, la commission propose d'installer un artisan fabriquant de savon du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011 pour une surface correspondant à la moitié du local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **de louer la moitié du local n° 4 d'une superficie de 36 m2 pour la saison 2011, soit 18 m2**
- **que toutes les autres conditions seront les mêmes que celles prises lors de la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2008.**

## **POINT 9**

### **BAUX SAISONNIER : durée**

M. Assenza explique que la commission commerce et artisanat souhaite faire évoluer les baux commerciaux. Il a étudié avec la chambre de commerce les différents baux, seulement, le seul qui laisse la commune maître des lieux est le bail saisonnier

Rappel de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 :

- possibilité de renouveler deux fois, mais la 3<sup>e</sup> saison sera la dernière avec un loyer majoré de 50 % . Pour cette 3<sup>e</sup> année les artisans en place ne seront pas prioritaires, et il sera toujours tenu compte à condition que les pièces exposées correspondent fidèlement au dossier de candidature, et dont le temps d'ouverture au public est suffisamment long et régulier.
- Application d'un tarif identique au mètre carré à chaque local soit 9 euros. Ce tarif sera appliqué au 1<sup>er</sup> mars 2009
- Chaque année au 1<sup>er</sup> mars (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010), sera appliqué l'augmentation suivant l'indice de construction.



- Les locations effectuées entre le 1<sup>er</sup> octobre et 31 mai seront toujours diminuées de 50 %, (saison basse),

les frais d'eau et d'électricité seront récupérés, comme actuellement :

- 10 Euros par mois pour chaque local possédant un point d'eau,
- l'électricité suivant la consommation de chacun, et l'abonnement au prorata de l'occupation du local.

La commission propose de louer au-delà de trois ans de la manière suivante :

- prolonger année par année les baux commerciaux

On reste sur les bases de la délibération du 28 octobre 2008 :

- 2 ans puis une 3<sup>e</sup> année avec une augmentation de 50 % du loyer de base.
- Puis renouvelable tous les ans avec une augmentation de 60 % du loyer de base pour les artisans en place, qui en auront fait la demande. Il sera toujours tenu compte que les pièces exposées correspondent fidèlement au dossier de candidature, et dont le temps d'ouverture au public soit suffisamment long et régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de prolonger année par année les baux commerciaux**
- **de rester sur les bases de la délibération du 28 octobre 2008, à savoir : 2 ans puis une 3<sup>e</sup> année avec une augmentation de 50 % du loyer de base.**
- **A partir de la 4<sup>e</sup> année, les baux seront encore renouvelables d'année en année (sous forme de bail saisonnier) avec une augmentation de 60 % du loyer de base pour les artisans en place, qui en auront fait la demande fin novembre, et suivant l'avis de la commission commerce et artisanat.**
- **Il sera toujours tenu compte :**
  - o **Que les pièces exposées correspondent fidèlement au dossier de candidature,**
  - o **Que du temps d'ouverture au public suffisamment long et régulier**
  - o **de la tenue des locaux.**
- **La décision de renouveler ou de ne pas renouveler sera prise comme habituellement par la commission au cours du mois de décembre. Il est précisé que les demandes, des artisans déjà venus, seront mises en concurrence. En cas de conflit ou du non respect de leur engagement initial, il n'y aura pas de renouvellement. Cette décision sera confirmée et validée par le Conseil Municipal.**

## **POINT 10**

### **REFECTION RUE DE L'AIDE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de refaire une partie de la Rue de l'Aide après les travaux sur le réseau d'eau. Ces derniers étant terminés, il convient maintenant de choisir l'entreprise pour que ces travaux soient réalisés avant la saison estivale.

Plusieurs devis ont été demandés.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
AREV Environnement (Breuillet)	Non parvenu
DAVID (Royan)	14 643,50 €
GP SARL (Saujon)	12 373,80 €
Syndicat de la Voirie (Saintes)	14 902,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de retenir le devis de l'entreprise GP SARL de Saujon d'un montant de 12 373,80 € H. T. pour réaliser la réfection de la Rue de l'Aide.**
- **Imputation budgétaire compte 2318 du budget communal 2011.**

## **POINT 11**

### **REALISATION DES TRAVAUX WC et DOUCHE AU PORT**

#### **Choix des entreprises.**

Il a été remis à chaque élu les différents devis demandés, M. Joyeux explique qu'il y a lieu de choisir les entreprises pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- de choisir :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>METIER</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>LEGRAND</b>	<b>maçonnerie</b>	<b>2 819</b>
<b>LEGRAND</b>	<b>carrelage</b>	<b>1 716</b>
<b>FAVRE</b>	<b>menuiserie</b>	<b>1 680</b>
<b>APC - brochon</b>	<b>peinture</b>	<b>1 610</b>
<b>GUITTARD-ROBIN</b>	<b>électricité</b>	<b>1 130</b>
<b>GRELLIER</b>	<b>plomberie</b>	<b>3 110</b>

## **POINT 13**

### **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

#### **Choix de l'opération et de la Société**

Monsieur le Maire explique que plusieurs organismes ont été contactés : la SEMIS, HABITAT 17, et que la SEMDAS dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités confiées par le Département a effectué une étude de faisabilité. Plusieurs solutions ont été envisagées,

Après réflexion il semble plus raisonnable de n'effectuer que des logements sociaux sur une partie de la parcelle section A n° 1594. et de confier l'exécution

de ce projet à la SEMIS (Ste d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) à Saintes

M. le Maire donne lecture de la convention

Il rappelle que ça restera notre projet, que nous pouvons imposer des conceptions. Nous pouvons même effectuer un cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de confier la réalisation d'un ensemble immobilier de logements locatifs sociaux au centre bourg sur une partie du terrain cadastré section A n° A 1594 à la SEMIS à Saintes.**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention présentée.**
- **que les frais engagés par la SEM dans le cadre des études de faisabilité de l'opération (frais de parution, honoraires de bureau d'études techniques, frais de géomètres, etc...) :**
  1. **Si aucune suite n'est donnée au projet pendant toute la durée de la convention et quelle qu'en soit la cause, la Commune de MORNAC SUR SEUDRE remboursera à la SEM toutes les dépenses engagées dans un délai de 45 jours à compter de la présentation d'une facture détaillée à laquelle seront joints les justificatifs.**
  2. **Si les études débouchent sur la réalisation de travaux (même une réalisation partielle), les sommes engagées par la SEM seront intégrées dans le prix de revient du projet défini à l'article 4.2**

*Monsieur Guinard précise qu'il souhaite que le projet soit présenté en particulier, à l'ensemble des riverains.*

#### **POINT 14**

#### **RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS** **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Joyeux explique que le monument aux morts est très abîmé, qu'il a consulté plusieurs entreprises, mais qu'il n'est pas possible de retailler la pierre.

Il est donc proposé de réaliser un réagréage, un refaçonnage des parties les plus dégradées, et de fixer des plaques devant en granit avec les gravures dessus.

Il est possible d'obtenir une subvention auprès de Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :

- 20 % du coût total des travaux H. T. dans la limite de 1 600 €

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention et de choisir l'entreprise pour réaliser les travaux.

<b>NOM ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT TOTAL H. T.</b>	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>
LOTTE BAUDOIN	3 991,50 €	4 773,84 €
MARBERIE LABEYRIE	2 090.30 €	2 500,00 €

VIERS	2 475,75 €	2 961,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de procéder à la rénovation du monument aux morts**
- **de déposer auprès de l'O.N.A.C. une demande de subvention**
- **de retenir l'entreprise LABEYRIE pour un montant des travaux HT. de : 2 090,30 €uros**
- **Imputation budgétaire – article 2318 du budget communal 2011.**

*Mme Sabouraud émet un doute sur la couleur et souhaite que soient présentés des échantillons. Le conseil approuve cette remarque.*

### **POINT 15**

#### **AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER AUPRES DE LA DDTM POUR LA CREATION DE DEUX ISSUES DE SECOURS A L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique que la commission de sécurité oblige la commune à créer deux issues de secours à l'école primaire (une dans chaque classe) et pour ce faire il est nécessaire avant tout de déposer une Déclaration Préalable de Travaux et le conseil municipal doit donner l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux pour création de 2 issues de secours à l'école primaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures*